

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES :
Maintenance des portes, portails, portes sectionnelles, barrières levantes, rideaux métalliques
automatiques de l'Université Lumière Lyon 2**

N° 2024-157

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L.712-2 du Code de l'éducation,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n° 2023-37) adopté en sa séance du 26 mai 2023,

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP/JOUE le 21 février 2024 (annonce BOAMP n° 24-21109, annonce JOUE n° 107326-2024),

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence FCS 23045,

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat),

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DÉCISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer l'accord-cadre « Maintenance des portes, portails, portes sectionnelles, barrières levantes, rideaux métalliques automatiques de l'Université Lumière Lyon 2 » pour un montant de 50 000 € HT maximum par an, à l'entreprise :

**KONE SA (siège social)
455, promenade des Anglais
06200 NICE
Siret : 592 052 302 01860 - RCS NICE**

**Agence
16 avenue Urbain le Verrier
69800 SAINT PRIEST
Tél : 07 77 34 79 34**

Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».